

Déclaration de réception des installations de classe II, autres que IIA, et de classe III conformément à l'art. 15 du RGPRI ⁽¹⁾

Je, soussigné(e) ⁽²⁾,

déclare qu'en ce qui concerne l'établissement suivant:

Numéro OE ⁽³⁾:

Nom de l'exploitant:

Numéro BCE:

Rue:

n°.:

bte:

Code Postal:

Commune:

les installations/pratiques suivantes ont été réceptionnées favorablement et que leur mise en exploitation est autorisée.

Description:

N° rapport de réception:

Il s'agit:

- ☐ de la réception complète des installations ou pratiques (nouvelles ou modifiées)
- ☐ d'une réception partielle d'installations ou pratiques (nouvelles ou modifiées)

Référence autorisation:

Nom de l'expert agréé en
contrôle physique:

Date prévue de mise en exploitation ⁽⁴⁾:

Date de signature:

Signature:

Ce document peut également être envoyé par voie électronique à l'adresse: reception@fanc.fgov.be

⁽¹⁾ Arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants

⁽²⁾ personne désignée par l'exploitant pour compléter ce type de déclaration

⁽³⁾ Le numéro OE est le numéro unique attribué par l'Agence à un établissement classé d'un exploitant et renseigné en bas de page de l'autorisation de création et d'exploitation de l'établissement classé

⁽⁴⁾ La date de mise en exploitation ne peut pas précéder la date de la réception favorable